

## 40. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales

### Vue d'ensemble

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu quatre séances et il a adopté une résolution et deux déclarations de son président au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Lors de ces séances, il s'est attaché plus particulièrement à examiner les relations de l'Organisation des Nations Unies avec l'Union africaine, l'Union européenne, l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et d'autres organisations régionales d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie.

### Renforcement des relations avec les organisations régionales, en particulier l'Union africaine

Le 12 janvier 2012, le Président du Conseil (Afrique du Sud), tirant les leçons de la situation en Libye, a affirmé qu'une plus grande cohérence politique et une vision commune entre l'Union africaine et l'ONU étaient d'une importance cruciale pour le règlement des conflits en Afrique<sup>1166</sup>. Il a noté que les 10 années de coopération entre l'Union africaine et l'ONU constituaient une expérience positive et il a présenté une série de propositions telles que l'institutionnalisation des relations entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, l'élaboration et la définition de modalités de coopération et de prise de décision entre les deux institutions, une division claire des tâches et la recherche de solutions en ce qui concernait le renforcement des capacités et l'allocation durable de ressources<sup>1167</sup>.

Le Secrétaire général a dit que les efforts de prévention des conflits et de médiation, et de maintien et de consolidation de la paix que l'ONU et l'Union africaine déployaient de concert apportaient de réels changements dans toute l'Afrique, et il a donné quelques exemples pour illustrer le renforcement de ce partenariat<sup>1168</sup>. Le Commissaire à la paix et à la

sécurité de l'Union africaine a déclaré que face aux menaces, traditionnelles comme nouvelles, les deux organisations devaient agir de manière concertée et coopérer encore plus étroitement en se fondant sur une interprétation créative des dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Il a dit plus précisément que l'Union africaine et l'ONU devaient se mettre d'accord sur un ensemble de principes visant à clarifier leur relation et à l'ancrer sur une plate-forme plus solide, ainsi qu'à aider l'Afrique à prendre son destin en main et à définir des priorités pour le continent<sup>1169</sup>. En écho aux propos de l'intervenant qui l'avait précédé, le Président du Conseil de paix et sécurité de l'Union africaine a proposé de réfléchir à de nouvelles façons d'interpréter le Chapitre VIII de la Charte, qui apporteraient une valeur ajoutée, amélioreraient les relations et donneraient un maximum de chances de parvenir à une paix durable. Il a mis en relief plusieurs questions qui nécessitaient des mesures d'amélioration, à savoir le processus de prise de décisions, s'agissant particulièrement de décider de l'heure et de la manière de répondre à des situations de crise spécifiques, le fossé qui existait entre les exigences d'une opération et les ressources disponibles pour la mener à bien, les relations institutionnelles, la diversité des approches de déploiement dans les zones fragiles et le renforcement des capacités<sup>1170</sup>.

En général, les intervenants ont reconnu que la coopération entre l'ONU et l'Union africaine au service du maintien de la paix et de la sécurité internationales s'était améliorée mais que des difficultés restaient à surmonter.

Après le débat, le Conseil a adopté la résolution 2033 (2012) dans laquelle, entre autres, il a encouragé l'amélioration de l'interaction, de la consultation et de la coordination régulières entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et lui sur des questions d'intérêt commun. À l'issue du vote, le représentant de la Grande-Bretagne a déclaré que tout en se félicitant de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine, son pays considérait qu'une telle coopération ne devait pas, toutefois, être pratiquée aux dépens de la primauté du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales ou de sa capacité pratique

<sup>1166</sup> Voir également le document de réflexion distribué par l'Afrique du Sud (S/2012/13, annexe).

<sup>1167</sup> S/PV.6702, p. 5.

<sup>1168</sup> Ibid., p. 6.

<sup>1169</sup> Ibid., p. 9.

<sup>1170</sup> Ibid., p. 10 et 11.

à réagir avec rapidité et efficacité à toute menace posée à la paix et la sécurité internationales<sup>1171</sup>.

### **Coopération avec l'Union européenne**

Dans son exposé au Conseil, le 13 février 2012, la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a présenté la contribution de l'Union européenne à la paix et à la sécurité internationales. Elle a mis en avant la capacité de l'Union de se mobiliser dans le cadre d'une démarche intégrée, comme l'attestait son engagement en Somalie et au Mali où les mesures de sécurité étaient assorties d'une coopération au service du développement. Elle a également mentionné la participation de l'Union européenne, au nom de la communauté internationale, à des négociations internationales, dont des actions de médiation, et elle a noté son rôle dans le traitement de la question nucléaire iranienne et la facilitation du dialogue entre la Serbie et le Kosovo. Elle a fait en outre état des travaux menés avec les partenaires régionaux et internationaux en vue de remédier aux menaces les plus graves qui pesaient sur la paix et la sécurité internationales, telles que les violations du droit international par la République populaire démocratique de Corée, le conflit en République arabe syrienne et le processus de paix au Moyen-Orient<sup>1172</sup>.

La plupart des intervenants ont salué la contribution de l'Union européenne à la paix et à la sécurité internationales<sup>1173</sup>. Certains d'entre eux ont souligné le rôle actif qu'elle avait joué en ce qui concernait la question du sort des enfants en temps de conflit armé<sup>1174</sup>. Le représentant du Togo, mettant en garde contre les chevauchements d'activités, a dit qu'il était important que l'Union européenne comme l'ONU tiennent chacune dûment compte des actions menées par l'autre avant tout nouvel engagement<sup>1175</sup>.

### **Débat public avec les organisations régionales d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie**

À l'ouverture de la séance tenue par le Conseil le 6 août 2013, la Présidente (Argentine) a noté que le Conseil avait examiné pour la dernière fois dans leur

globalité les relations entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales le 13 janvier 2010. Le principal objectif du présent débat public était d'examiner le rôle des organisations régionales et sous-régionales, en étudiant les possibilités de renforcer les relations bilatérales entre l'ONU et tous les accords et organismes régionaux et sous-régionaux<sup>1176</sup>.

Le Conseil a ensuite adopté une déclaration de son président dans laquelle, entre autres, il entendait envisager de prendre d'autres mesures en vue de resserrer encore et mieux concrétiser, selon qu'il conviendrait, la coopération entre l'ONU et les organismes régionaux et sous-régionaux dans les domaines de l'alerte rapide en cas de conflit, de la prévention des conflits ainsi que de l'établissement, du maintien et de la consolidation de la paix<sup>1177</sup>.

Dans l'exposé qu'il a fait après l'adoption de la déclaration du Président, le Secrétaire général s'est dit convaincu de la valeur que représentait l'alliance des connaissances profondes, des idées originales et des solides réseaux locaux des organisations régionales et sous-régionales avec la composition et la légitimité universelles, la longue expérience et les capacités opérationnelles de l'ONU en matière de paix et de sécurité internationales<sup>1178</sup>.

Le représentant de Cuba, s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a dit que c'était la première participation de l'organisation qu'il représentait à un débat du Conseil. Selon lui, les organisations régionales et sous-régionales avaient un rôle clef à jouer, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies<sup>1179</sup>. Le représentant de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du Président de l'Union africaine, a pris acte avec satisfaction de l'accroissement de la coopération entre l'Union africaine et l'ONU en matière de règlement des conflits, de maintien de la paix, de consolidation de la paix après un conflit et de reconstruction, citant en exemple à cet égard la signature et la mise en œuvre de l'Accord de paix global au Soudan, en date du 9 janvier 2005, et le déploiement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et de la Mission de l'Union africaine en Somalie. Toutefois, il a également souligné qu'il fallait resserrer la coopération pour ce qui était du financement durable, prévisible et souple des opérations de maintien

<sup>1171</sup> S/PV.6702 (Resumption 1), p.10.

<sup>1172</sup> S/PV.6919, p. 2 à 4.

<sup>1173</sup> Ibid., p. 5 (France), p. 6 (Azerbaïdjan), p. 7 et 8 (Luxembourg), p. 9 (Australie), p. 11 (Guatemala), p. 12 (Chine), p. 14 (Royaume-Uni), p. 19 (Maroc), p. 21 (États-Unis) et p. 23 (République de Corée).

<sup>1174</sup> Ibid., p. 6 (France), p. 9 (Luxembourg), p. 19 (Argentine) et p. 23 (Rwanda).

<sup>1175</sup> Ibid., p. 17.

<sup>1176</sup> S/PV.7015, p. 2. Voir également le document de réflexion distribué par l'Argentine (S/2013/446, annexe).

<sup>1177</sup> S/PRST/2013/12.

<sup>1178</sup> S/PV.7015, p. 4.

<sup>1179</sup> Ibid., p. 4 et 5.

de la paix de l'Union africaine autorisée par le Conseil et qu'il s'avérait également nécessaire que les deux organisations se concertent et coordonnent leur action de manière effective<sup>1180</sup>. La représentante du Pérou s'est exprimée au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud. Tout en soulignant l'action que menait l'Union en faveur de la paix et de la sécurité, elle a reconnu le premier rôle attribué au Conseil par la Charte dans ce domaine, ainsi que le rôle complémentaire que jouaient les organismes régionaux<sup>1181</sup>. Étant donné les décisions prises par la Ligue des États arabes sur un certain nombre de questions touchant le Moyen-Orient et l'incapacité du Conseil d'adopter des résolutions concernant ces mêmes questions, l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé qu'il soit mis un terme à cette dérive douteuse et que le Conseil examine sérieusement les décisions adoptées par les organisations régionales. Face à l'évolution rapide des situations et des crises, une coopération accrue s'imposait, de même que l'adoption et l'application accélérées par le Conseil de sécurité des décisions adoptées par les organisations régionales<sup>1182</sup>. Une fois les interventions achevées, les participants au débat public se sont attachés à dégager de la collaboration entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, les expériences réussies et les écueils.

#### **Partenariat avec l'Organisation de la coopération islamique (OCI)**

Le 28 octobre 2013, le Conseil était saisi d'un document de réflexion dont l'Azerbaïdjan avait demandé la distribution<sup>1183</sup>. Dans son exposé au Conseil, le Secrétaire général a dit que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique coopéraient étroitement sur des questions allant de la prévention au règlement des conflits en passant par la lutte contre le terrorisme, les droits de l'homme et les affaires humanitaires, sans oublier le dialogue interculturel et le développement durable. Il s'est référé à toute une série de sujets, dont le conflit en République arabe syrienne, le processus de paix au Moyen-Orient, la réforme en cours au Myanmar, la transition en Afghanistan, la situation au Mali, le processus de paix au Soudan et le terrorisme, qui

étaient l'objet de la collaboration entre l'ONU et l'Organisation de la coopération islamique. Il s'est félicité des progrès notables accomplis pour renforcer le dialogue stratégique entre les deux organisations, notamment grâce à des accords officiels de partenariat, des plans de travail conjoints, des échanges de personnel et le déploiement d'équipes de médiation conjointes<sup>1184</sup>.

Le Secrétaire général de l'OCI a informé le Conseil des efforts que l'Organisation avait déployés en faveur du maintien de la paix et de la sécurité et de la prévention et du règlement des conflits. Il a également fait valoir la contribution de l'OCI aux travaux de l'ONU dans toute une série de domaines, et il a noté que la séance bisannuelle de consultations générales entre les deux organisations leur fournissait l'occasion d'identifier tous les champs possibles de coopération et de fixer un calendrier spécifique de mise en œuvre<sup>1185</sup>.

En général, les membres du Conseil se sont déclarés favorables à la collaboration entre les deux organisations. Se faisant l'écho des propos tenus par le Secrétaire général de l'OCI, des intervenants ont noté que l'Organisation traitait de plusieurs questions dont le Conseil de sécurité était saisi<sup>1186</sup>. Plusieurs d'entre eux ont noté l'importance que revêtaient le dialogue entre les religions et le respect de la diversité religieuse<sup>1187</sup>.

Durant la séance, le Conseil a adopté une déclaration de son président dans laquelle il a salué la contribution active de l'Organisation de la coopération islamique aux travaux de l'ONU, en engageant l'Organisation à poursuivre sur cette voie, et il a pris acte du dialogue qu'entretenaient l'ONU et l'OCI dans les domaines de l'instauration de la paix, de la diplomatie préventive et du maintien et de la consolidation de la paix<sup>1188</sup>.

<sup>1184</sup> S/PV.7050, p. 2 et 3.

<sup>1185</sup> Ibid., p. 4 et 5.

<sup>1186</sup> S/PV.7050, p. 7 (Azerbaïdjan), p. 13 (Australie), p. 15 (Pakistan) et p. 24 (Fédération de Russie).

<sup>1187</sup> Ibid., p. 6 (Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique), p. 8 (Azerbaïdjan), p. 10 (Maroc), p. 12 (Rwanda), p. 12 (Luxembourg), p. 14 (Australie), p. 15 (Pakistan), p. 16 (Guatemala), p. 19 (Royaume-Uni), p. 21 (Togo), p. 22 (France) et p. 24 (Fédération de Russie).

<sup>1188</sup> S/PRST/2013/16.

<sup>1180</sup> Ibid., p. 7 et 8.

<sup>1181</sup> Ibid., p. 8.

<sup>1182</sup> Ibid., p. 12.

<sup>1183</sup> S/2013/588, annexe.

## Séances : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
<a href="#">S/PV.6702</a> <a href="#">S/PV.6702</a> (Resumption 1) 12 janvier 2012	Renforcement des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales  Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité ( <a href="#">S/2011/805</a> )  Lettre datée du 4 janvier 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies ( <a href="#">S/2012/13</a> )  Lettre datée du 9 janvier 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies ( <a href="#">S/2012/20</a> )	Projet de résolution déposé par l'Afrique du Sud, la Colombie, l'Inde, le Pakistan et le Togo ( <a href="#">S/2012/25</a> )	Éthiopie, Kenya et Nigéria <sup>a</sup>	Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine	Secrétaire général, tous les membres du Conseil <sup>b</sup> et tous les invités	Résolution 2033 (2012) 15-0-0
<a href="#">S/PV.6919</a> 13 février 2013	Union européenne			Haut-Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité	Tous les membres du Conseil et Haut-Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité	

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
S/PV.7015 S/PV.7015 (Resumption 1) 6 août 2013	Lettre datée du 1 <sup>er</sup> août 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/446)	S/PRST/2010/1	38 États Membres <sup>c</sup>	Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'ONU, Secrétaire général de l'Organisation des États américains et Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'ONU	Secrétaire général, tous les membres du Conseil <sup>d</sup> et tous les invités	S/PRST/2013/12
S/PV.7050 28 octobre 2013	Renforcer le partenariat synergique entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique  Lettre datée du 3 octobre 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/588)			Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique (OCI)	Secrétaire général, tous les membres du Conseil et Secrétaire général de l'OCI	S/PRST/2013/16

<sup>a</sup> Kenya (Ministre des affaires étrangères, en sa qualité de président du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine), Éthiopie (en tant que président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement) et Nigéria (en tant que président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest).

<sup>b</sup> L'Afrique du Sud était représentée par son président ; l'Azerbaïdjan, la Colombie et le Guatemala par leur ministre des affaires étrangères respectif ; la France par son ministre d'État chargé des Français de l'étranger ; l'Allemagne par son ministre d'État ; le Portugal par son secrétaire d'État aux affaires étrangères et à la coopération ; le Togo par son ministre et conseiller spécial auprès du Président ; la Chine par son envoyé spécial pour les affaires africaines.

<sup>c</sup> Cuba (Ministre des affaires étrangères, au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Pérou (Ministre des affaires étrangères, au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud), Venezuela (République bolivarienne du) (Ministre du pouvoir populaire pour les affaires étrangères, au nom du Marché commun du Sud), Afrique du Sud, Arabie saoudite, Arménie, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Égypte, Équateur, Éthiopie (au nom du Président de l'Union africaine), Fidji, Géorgie, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Japon, Kirghizistan (au nom de l'Organisation du traité de sécurité collective et de l'Organisation de Shanghai pour la coopération), Lituanie, Malaisie, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay et Viet Nam (au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est).

<sup>d</sup> L'Argentine était représentée par son président.